



4 Impasse du Chateau
17380 St Crépin

Tél: +33 9 72 87 55 88
Courriel: 1leslandes@gmail.com

CONDITIONS DE VENTE DU PRESTATAIRE

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la réduction du contrat sans l'accord des deux parties.

Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution de présent contrat.

Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou le Tribunaux.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective des lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte du séjour, avant la date indiquée sur page 1.

Le solde de la location sera versé 6 semaines avant le jour de l'arrivée.

DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Au-delà d'une nuitée, le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie en espèces (minimum 30% ; maximum 50% du loyer)

Le propriétaire peut procéder à l'encaissement immédiat du dépôt de garantie.

Il sera restitué le jour du départ ou dans un délai maximum de quinze jours à compter du départ du locataire, déduction faite, par le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux, réparations diverses....

Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures.....

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.



4 Impasse du Chateau
17380 St Crépin

Tél: +33 9 72 87 55 88

Courriel: 1leslandes@gmail.com

Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage seront imputés sur la caution.

L'ensemble de matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

La sous location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum 3 mois)

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur l'état descriptif.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 H pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi. Si le propriétaire constate les dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

TAXE DE SEJOUR

La taxe est de 0.6 euros par jour et par adulte (18 ans +) payable en espèces en fin de séjour.

CONDITIONS DE RESLIATION

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée ou courriel reconnu par le propriétaire :

- a) Résiliation à l'initiative du locataire : Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée en tête des présentes, la date de réception par le propriétaire faisant foi.
 - Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 42 et 28 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation 50% du montant versées par le locataire. L'acompte n'est pas remboursable.
 - Si cette résiliation intervient dans un délai inférieur à 28 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité du montant versées par le locataire.

Tél: +33 9 72 87 55 88

Courriel: 1leslandes@gmail.com

- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passée un délai de 24 h et sans avis notifié du propriétaire :
- Le présent contrat est considéré comme résilié
 - Le montant versée par le locataire restent acquises au propriétaire
 - Le propriétaire peut disposer de sa location.
- c) Résiliation à l'initiative du propriétaire avant l'entrée dans les lieux:
- Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du propriétaire avant l'entrée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit sauf cas de force majeure, il reversera au locataire l'intégralité du montant versées par le locataire.
 - Cette restitution sera adressée au locataire par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la résiliation.
- d) Résiliation à l'initiative du propriétaire après l'entrée dans les lieux:
- Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, détérioration avérée de lieux loués, plaintes du voisinage.....) Cette résiliation qui sera livré en personne entraine le départ du locataire dans les deux jours de la date de réception du courrier lui notifiant cette décision. Le propriétaire réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe « Dépôt de garantie ou caution »
 - Quelle que soit la cause de la résiliation l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit. Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre « villégiature » Une attestation d'assurances lui sera réclamés à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Le locataire est conseillé de souscrire à une assurance annulation, et ce dans un délai maximum de 10 jours à compter de la signature du présent contrat. L'assurance annulation devra couvrir également la responsabilité civile en cas de détérioration involontaire.